



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 53 /2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 4 novembre 2025

Délégués titulaires présents :

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Bernard DEVIC

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU

SM Aude Centre : M. Jean Pierre BARTHES représenté par Mme Aline VAUJANY

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ.

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre l'EPF, le SMDA et le SMMAR

CONSIDERANT que l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial.

Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

CONSIDERANT que ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

VU la délibération prise le 09/12/2022, approuvant le protocole de territoire signé entre le SMMAR EPTB Aude et l'EPF, afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PAPI 3 Aude

CONSIDERANT que ce protocole de territoire fixe les objectifs et principes généraux et environnement de la collaboration avec l'EPF

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), maître d'ouvrage du projet, intervient dans ce cadre sur le secteur du Rec de Veyret, situé sur les communes de Narbonne et Montredon-des-Corbières.

Ce projet s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Aude III (2023–2028), piloté par le SMMAR, Établissement Public Territorial de Bassin, reconnu au plan national.

Le Rec de Veyret constitue à ce titre l'une des opérations structurantes du programme, et fait actuellement l'objet d'études techniques approfondies en vue d'une mise en œuvre opérationnelle à l'horizon 2028.

Dans ce contexte, le SMDA sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie en appui sur le volet foncier de l'opération.

La convention vise à encadrer l'accompagnement de l'EPF aux côtés du SMDA et du SMMAR sur le secteur du Rec de Veyret.

Elle fixe les obligations réciproques des partenaires en matière de stratégie foncière, de programmation des acquisitions, et d'articulation avec les procédures administratives à venir.

Cf la convention jointe à la présente délibération.

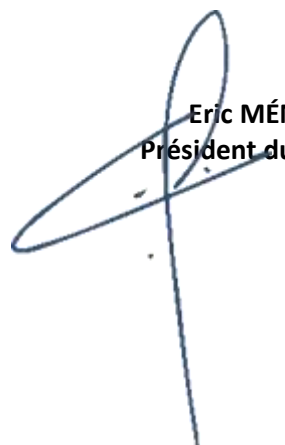
Délib. CS-
N° 53 /2025
Page 3/3

Le Comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE le conventionnement entre le l'EPF, le SMDA et le SMMAR concernant le secteur du Rec de Veyret (convention jointe à la présente délibération)

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document se rapprochant de cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr